

## **ANNEXE 5**

**Copie de la notification au propriétaire de la parcelle concernée par le projet de DUP et de l'enquête parcellaire.**

## Copie de la lettre RAR envoyée à SARL PIFF- M. Patrick BROCCARD

**SARL PIFF**

Représentée par M. Patrick BOCCARD,  
Gérant  
1 rue des Fantasques  
69001 LYON

Notre Dame de Bellecombe, le 6 août 2024

N/Réf. : PM/EF/24/167

**Opération** : Projet de régularisation foncière du chemin de Chéloup

**Objet** : Notification de l'arrêté préfectoral portant l'ouverture d'enquête publique préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire

**Type de notification** : Lettre recommandée avec accusé de réception – N° 1A21207177340

Monsieur,

La Commune de Notre Dame de Bellecombe souhaite régulariser l'assiette foncière du chemin de Chéloup. A cet effet, le Conseil Municipal a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire.

En conséquence et conformément aux articles L. 311-1 à L. 311.3, R. 131-1 à R. 131-11, R. 311-1 et R. 311-30 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie par la présente l'arrêté préfectoral n°2024/321/SPA du 1<sup>er</sup> août 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire.

Je vous informe que la parcelle désignée ci-dessous, est concernée par la présente procédure.

COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE								
RÉFÉRENCES CADASTRALES					EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Adresse	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Section et n°	Surface (en m <sup>2</sup> )	Section et n°	Surface (en m <sup>2</sup> )
A	1891	CHELOU	1 151	Sol	A 1891a	146	A 1891b	1 005

(Les surfaces exactes et nouveaux numéros seront déterminés après bornage par géomètre expert)

**Cette enquête se déroulera en mairie de Notre Dame de Bellecombe du mercredi 11 septembre 2024 au jeudi 26 septembre 2024 (12h00) sauf jours fériés**

Les pièces des dossiers, seront déposées pendant cette période en mairie de Notre Dame de Bellecombe où elles pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public :



Mairie - 285 Rue de Savoie - 73500 NOTRE-DAME DE BELLECOMBE - 04.79.31.51.51 - accueil@mairie@notredamedebellecombe.fr - www.notredamedebellecombe.fr  
Secrétariat: 04.79.31.12.16 - secretariat@mairie@notredamedebellecombe.fr Urbanisme: 04.79.31.12.14 - urbanisme@notredamedebellecombe.fr



Enquêtes Publiques conjointes du 11 septembre au 26 septembre 2024

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une 'enquête parcellaire pour le projet de régularisation des emprises foncières du chemin du Chéloup sur la commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie)

- Les lundis, mardis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Les mercredis de 8h00 à 12h00
- Les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le dossier est également disponible sur les sites internet suivants :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024>

<https://notredamedebellecombe.fr/fr/>

Vous pourrez si vous le jugez utile, formuler des observations pendant la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement dans les registres ouverts à cet effet mairie de Notre Dame de Bellecombe
- soit en les adressant par écrit en mairie Notre Dame de Bellecombe à l'attention du Commissaire enquêteur
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [secretariatmairie@notredamedebellecombe.fr](mailto:secretariatmairie@notredamedebellecombe.fr)

M. André PENET désigné en qualité de Commissaire enquêteur siègera et se tiendra à la disposition du public en mairie de Notre Dame de Bellecombe, le :

- mercredi 11 septembre 2024 de 8h00 à 12h00
- jeudi 26 septembre 2024 de 8h00 à 12h00

La présente notification est faite, conformément aux dispositions aux articles R 311-30, R 311-1 et R 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution des articles L 311-1 à L 311-3 ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Par ailleurs, je vous avise que les propriétaires et usufruitiers intéressés sont tenus, en application de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « [...] de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels [...] ».

A cet effet, je vous joins un questionnaire qu'il vous appartient de remplir, les indications que vous y porterez étant destinées à établir avec exactitude l'identité des propriétaires du terrain concerné par le projet.

Vous voudrez bien me retourner ce questionnaire en mairie de Notre Dame de Bellecombe au plus tard le **dernier jour de l'enquête soit le 26 septembre 2024.**

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire  
Philippe TOULIER



Pièces-jointes :

Copie de l'arrêté préfectoral n°2024/321/SPA du 1er août 2024 portant l'ouverture d'enquête publique préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire

Questionnaire

**A ce courrier a été joint l'arrêté du Préfet de la Savoie et le questionnaire dont la copie sont listés ci-après**



Sous-préfecture  
d'Albertville

Pôle animation du territoire  
Bureau des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n°2024/ 321 /SPA du 01 AOUT 2024**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur**  
**le projet de régularisation des emprises foncières du chemin de Chéloup**  
**Commune de Notre-Dame de Bellecombe**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2024 ;

**VU** le projet de régularisation des emprises foncières du chemin de Chéloup sur le territoire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

**VU** la délibération du 26 mars 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Notre-Dame de Bellecombe sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet sus-visé ;

**VU** la décision du 10 juillet 2024 du vice-président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de M. André PENET, en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Robert PAGET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

**VU** les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville ,

**ARRETE**

**Article 1** – Il sera procédé dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet de régularisation des emprises foncières du chemin de Chéloup sur le territoire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe.

**Article 2** – Lesdites enquêtes se dérouleront du **mercredi 11 septembre 2024** au **jeudi 26 septembre 2024 à 12h00** à la mairie de Notre-Dame de Bellecombe aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés.

Aux fins de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accueil du public se fera pendant toute la durée de l'enquête :

- les lundis, mardis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- les mercredis de 8h00 à 12h00
- les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**Article 3** – Monsieur André PENET, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera en mairie :

- le mercredi 11 septembre 2024 de 8h00 à 12h00
- jeudi 26 septembre 2024 de 8h00 à 12h00

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

**Article 4** - La commune de Notre-Dame de Bellecombe est le maître d'ouvrage. Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec Mme Elisabeth LAURENT-GUY par téléphone au 04.79.31.12.16 ou par courriel : [secretariatmairie@notredamedebellecombe.fr](mailto:secretariatmairie@notredamedebellecombe.fr)

**Article 5** – Un avis au public sera publié par le maire au plus tard le 2 septembre 2024 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe, ainsi que sur le lieu du projet, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes aux dossiers d'enquêtes.

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Article 6** – Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Notre-Dame de Bellecombe, siège de l'enquête, du **mercredi 11 septembre 2024 au jeudi**

26 septembre 2024 à 12h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [secretariatmairie@notredamedebellecombe.fr](mailto:secretariatmairie@notredamedebellecombe.fr)

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024>

Ainsi que sur le site de la mairie : <https://notredamedebellecombe.fr>

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Il en sera dressé procès-verbal par le sous-préfet d'Albertville.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Notre-Dame de Bellecombe sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

### **ENQUETE PARCELLAIRE**

**Article 8 -** le présent projet sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire, seront également déposés à la mairie de Notre-Dame de Bellecombe, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du **mercredi 11 septembre 2024 au jeudi 26 septembre 2024 à 12h00**, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

**Article 9** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

**Article 10** - Notification du dépôt du dossier en mairie de Notre-Dame de Bellecombe sera faite par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite par voie d'affichage à la mairie de Notre-Dame de Bellecombe, et le cas échéant, une copie sera adressée aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître dans le délai d'un mois qui suit cette notification à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

**Article 11**: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Notre-Dame de Bellecombe, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur les sites internet de la préfecture de la Savoie et de la mairie, mentionnés à l'article 6.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au sous-préfet d'Albertville ou à la mairie de Notre-Dame de Bellecombe.

**Article 12** - Le sous-préfet d'Albertville, le maire de Notre-Dame de Bellecombe et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

LE PREFET  
François RAVIER



## COMMUNE DE NOTRE DAME DE BELLECOMBE

### Projet de régularisation foncière du chemin de Chéloup

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER ET À RENVoyer À LA COMMUNE AVANT DERNIER JOUR DE L'ENQUETE SOIT LE 26 SEPTEMBRE 2024

DÉSIGNATION DE LA PARCELLE :

COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE								
RÉFÉRENCES CADASTRALES				EMPRISE		RELIQUAT		
Section	N°	Adresse	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Section et n°	Surface (en m <sup>2</sup> )	Section et n°	Surface (en m <sup>2</sup> )
A	1891	CHELOU	1 151	Sol	A 1891a	146	A 1891b	1 005

*(Les surfaces exactes et nouveaux numéros seront déterminés après bornage par géomètre expert)*

RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER :

#### SOCIÉTÉ :

- Dénomination : .....
- Forme juridique : .....
- Siège Social : .....
- Date et lieux du dépôt des statuts : .....
- N° d'immatriculation au RCS : .....
- N° de SIREN : .....

#### REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ :

- Nom : .....
- Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : .....
- Date et lieu de naissance : .....
- Qualité : .....
- Domicile du représentant : .....
- N° de téléphone : .....




#### DOCUMENTS À NOUS ENVOYER :

- Extrait Kbis
- Copie des statuts de la société et modificatifs
- Justificatifs des pouvoirs de la personne habilitée à signer l'acte de vente (PV d'assemblée générale ou autre procuration)

A ....., le  
(Signature)



# COPIE DE LA PREUVE DE DEPOT DE L'ENVOI DU COURRIER EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

<p><b>DESTINATAIRE</b></p> <p>SARL Piff 1. BOCCARD Patrick 1 rue des Fantoques 69001 LYON</p>		<p>Numéro de l'envoi : <b>1A 212 071 7734 0</b></p>	
<p><b>RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION</b></p>		<p><b>EXPÉDITEUR</b></p>	<p>PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT</p>
<p>PM - 167</p> <p>MAIRIE</p> <p>285 rue de Sausé</p> <p>73590 N.D. BELLECOMBE</p>			
<p><b>avantages du service suivi :</b> vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.</p> <p><b>accès direct à l'information de distribution :</b></p> <p><b>par SMS :</b> Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS).</p> <p><b>par internet :</b> <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> (consultation gratuite hors coût de connexion).</p> <p><b>par téléphone :</b> Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.</p>		<p>Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. <b>Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.</b> Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a>. Pensez également à la <b>Lettre recommandée en ligne</b>, consultez <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a>.</p>	
<p>Date : 16.08.24    Prix : 6,62 €    CRBT :</p>		<p>Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/></p>	

# Copie de l'enveloppe de retour du courrier RAR non réclamée par le propriétaire dans le délai légal.





Enquêtes Publiques conjointes du 11 septembre au 26 septembre 2024

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire pour le projet de régularisation des emprises foncières du chemin du Chéloup sur la commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie)

# Extrait du registre national des entreprises pour vérification de l'adresse du propriétaire

Entreprise dépendante du :  
Greffe du Tribunal de Commerce de LYON  
44 RUE DE BONNEL  
69433 LYON CEDEX 03

Numéro de gestion 2018B08136



## EXTRAIT SOCIETE.COM DU REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

à jour au 04 Septembre 2024

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	844504100 R.C.S
Date d'immatriculation RCS	11/12/2018
Date création INSEE	
Dénomination ou raison sociale	SARL PIFF
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	1000,00 EURO
Adresse du siège	1 RUE DES FANTASQUES 69001 LYON
Activités principales	Hôtels et hébergement similaire
Date de clôture de l'exercice	

### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

<b>Gérant</b>		
Nom, prénoms	BOCCARD Patrick	
Type	Personne Physique	
Date de naissance	Le 03/10/1967	
Lieu de naissance	Lyon	

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

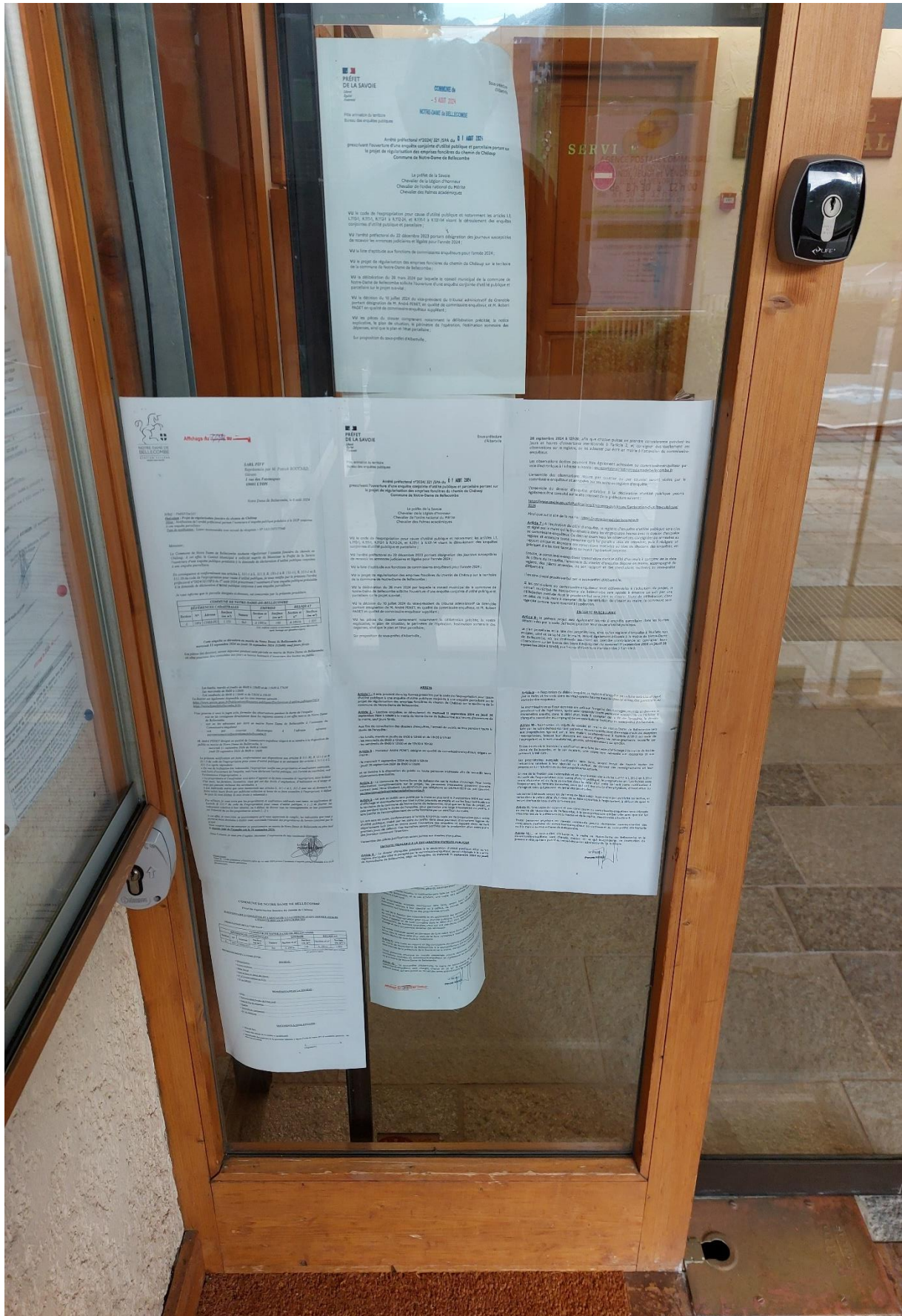
Adresse de l'établissement	1 RUE DES FANTASQUES 69001 LYON
Enseigne de l'établissement	SARL PIFF
Activité(s) exercée(s)	Hôtels et hébergement similaire

Societe.com



FIN DE L'EXTRAIT

# PHOTOGRAPHIE DE L’AFFICHAGE EN MAIRIE DE NOTRE DAME DE BELLECOMBE DES DOCUMENTS DE LA NOTIFICATION ADRESSEE PAR LETTRE RAR ET NON RETIREE DANS LES DELAIS



Enquêtes Publiques conjointes du 11 septembre au 26 septembre 2024

Enquête Publique préalable à la Déclaration d’Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire pour le projet de régularisation des emprises foncières du chemin du Chéloup sur la commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie)